

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	37
Votants par procuration	16
Absents	3
Ne prennent pas part au vote	0
abstentions	0
Total des votes	53

## 8. Domaines de compétences par thèmes

### 8.7 Transports

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du vingt juin 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, M. GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEEN

**TITULAIRES EXCUSES** : M. FOURNIER, M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. TIHY, M. BARRE, Mme DUVAL, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. BLAS, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS PRESENTS** : M. LEMBOUCHER

**PROCURATIONS** : M. FOURNIER à M. VALLEE, M. GIRARD à M. SIMON, Mme ROULAND à M. BISSON, Mme DEFLUBE à M. BOUET, M. DUMESNIL à M. LEMBOUCHER, M. TIHY à Mme DE ANDRES, M. BARRE à M. COUREL, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme CABOT à M. BURET, M. DUCLOS à M. TIMON, Mme QUESNEY à M. DARMOIS, M. AUBE à Mme LOUVEL, M. ROBILLOT à M. MARIE, M. DOUYERE à Mme BINET, M. BLAS à Mme BOURNISIEEN, M. BAPTIST à M. BOUCHER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BOUCHER

## DEL\_0080\_2023 Validation du diagnostic initial du Plan de Mobilités Simplifié (PMS)

Dans le cadre de sa compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité », la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, en partenariat avec celles de Lieuvin Pays d'Auge, Bernay Terres de Normandie et Roumois Seine, élabore un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) afin d'analyser les déplacements des habitants dans les différents bassins de vie.

Au vu de l'organisation de l'étude menée entre les 4 collectivités et l'entreprise INGETEC, la première phase vient clôturer le diagnostic initial :

- Recueil et analyse des données d'entrée.
- Visite de sites, observation sur le terrain.
- Analyse du territoire et des projets.
- Évaluation de l'accessibilité multimodale du territoire (offre et demande).
- Réalisation d'une enquête d'opinion en matière de déplacements / mobilités.
- Entretiens avec les collectivités (Région, Département, services d l'État, opérateurs).
- Temps d'échanges avec les entreprises, associations, représentants des habitants.

La deuxième phase permettra de définir les orientations et la stratégie puis la troisième phase l'élaboration du plan d'actions.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-30 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 du 29 septembre 2022 portant délégations au Président,

VU la délibération n°6-2021 portant sur l'exercice de la compétence mobilité par la CCPAVR dans le cadre de la LOM,

VU la décision n°56-2022 portant sur la convention de groupement de commande avec l'Intercom de Bernay pour la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir une stratégie cohérente de développement des mobilités pour la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et les collectivités alentour : Intercom Bernay Terres de Normandie, Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, Communauté de Communes Roumois Seine.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **DE VALIDER** le diagnostic initial de l'entreprise INGETEC.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour solliciter des subventions et signer les documents afférents.

Pont-Audemer, le 26 juin 2023  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

  
Francis COUREL

